

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Délibération n°2022/12/181**

Le 15 décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Monsec commune déléguée de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 23  
Votants : 28

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 5

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Monsieur Alain OUISTE  
Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Monsieur Jean BENHAMOU

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR donne pouvoir à Madame Annie DARDAILLER

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17, relatifs aux déclarations de projet ;

**Vu** les articles R.104-13 à R.104-14 du Code de l'urbanisme, modifiés par le décret du 13 octobre 2021, et les articles L 122-4 à L 122-11 du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 de la communauté de communes Dronne et Belle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**Vu** la délibération n°2022/03/43 du 17 mars 2022 de la communauté de communes Dronne et Belle, lançant la procédure de déclaration de projet n°1, avec mise en compatibilité du PLUi-H, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière Verdinas par la société OMYA SAS sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine, conformément à l'arrêté préfectoral, d'exploitation de cette carrière, délivré en 2008 pour une durée de 30 ans ;

**Vu** le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1, qui s'est tenu le 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022ANA72 en date du 5 août 2022 sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 ;

**Vu** la réponse de la Communauté de communes Dronne et Belle en date du 3 octobre 2022 aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes Dronne et Belle n° U 2022/01 du 3 octobre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et sur la mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2022, joints à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 n'a pas été modifié après enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'adopter** la déclaration de projet n°1 telle qu'annexé à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette question.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en comptabilité par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle seront exécutoires après accomplissement des mesures suivantes :

- un mois après sa réception par Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- un mois après affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé localement ;
- publication sur le registre dématérialisé des actes administratifs ;
- publication sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de fin d'enquête publique, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes Dronne et Belle.

PUBLIÉE le **20 DEC. 2022**

DECISION

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, **NOTIFIÉE le 20 DEC. 2022**  
Pour copie conforme, **BRANTÔME EN PERIGORD le 20 DEC. 2022**

Le Président,  
Jean-Paul COUVY

Le Président,

Le secrétaire  
Alain PEYROU

